

COMMISSION PERMANENTE DU SDEA

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du jeudi 15 septembre 2022 à 9h30
en salle Etienne Burger au SDEA
à Schiltigheim

sous la présidence de M. PFLIEGERSDOERFFER Frédéric

Membres présents : Mme/MM.

BARBIER Patrick ; **GEIST** Pierre ; **HITTINGER** Denis ; **INGWILLER** Bernard ; **JANUS** Serge ; **JEANPERT** Chantal ; **LASTHAUS** Jean-Claude ; **LUTTMANN** Pierre ; **MANDRY** Jean- Claude ; **MICHEL** Patrick ; **NETZER** Jean-Lucien ; **REINER** Denis ; **RIEDINGER** Denis ; **SCHAAL** Thierry ; **SCHANN** Gérard ; **SCHULTZ** Denis ; **SENE** Marc ; **STUMPF** René ; **THIELEN** Pierre ; **WOLF** Francis.

Membres représentés : Mme/MM.

BACH Francis (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
GUILLIER Anne (donne pouvoir à **RIEDINGER** Denis)
HENTSCH Bernard (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
HOFFSESS Marc (donne pouvoir à **SCHAAL** Thierry)
ISEL Roger (donne pouvoir à **LASTHAUS** Jean-Claude)

Membres absents excusés : Mmes/MM.

DECKER Claude ; **DOLLINGER** Isabelle ; **HUBER** Claude ; **IMBS** Pia ; **PANNEKOECKE** Jean-Bernard ; **SUCK** David ; **WANTZ** Philippe.

Invité : M.

SCHIESTEL André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

Assistaient en outre : Mmes/MM.

HERMAL Joseph, Directeur Général du SDEA
MELLIER Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA
HUFSCMITT Franck, Directeur de la Transition Écologique
NAGY Claire, Directrice de la Communication et Relations Usagers Clients
TOUSSAINT Hadrien, Directeur des Ressources Financières et Matérielles
MUSSLIN Nicolas, Chef de services Affaires juridiques
KOCH Valérie, Responsable Transformation Métiers

Date de convocation : 9 septembre 2022

COOPERATION DECENTRALISEE – VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Le Président présente aux membres de la Commission Permanente deux demandes de subventions ponctuelles soumises dans le cadre du volet « coopération décentralisée » de la politique de développement durable du SDEA.

1. Association « A l'eau Gémeau Solidarité » à Obernai : deux projets d'alimentation en eau potable et assainissement à Anufani en Bolivie

Il indique que le SDEA a été sollicité par l'association « A L'EAU GEMEAU » afin d'améliorer des conditions de santé des habitants de la commune d'Anufani en Bolivie.

Il explique qu'il s'agirait de contribuer au financement des deux opérations suivantes :

- la construction d'ouvrages de captage, d'un réservoir et d'un réseau de distribution et de ses branchements pour alimenter une trentaine de famille ;
- la réalisation de toilettes pour le collège du village avec une installation d'assainissement dédiée.

Il relève que le coût des projets s'élève à environ 31 418,13 € pour l'adduction d'eau et 6 712,07 € pour la partie assainissement.

Il ajoute que ce double projet bénéficie également du soutien de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Il propose que l'aide financière octroyée à l'association soit de 2 000 € par opération, soit 4 000 € au total.

2. Association "Action et partage Humanitaire " à Benfeld : construction d'un puits dans le Haho, région des hauts plateaux du Togo

Il annonce que le SDEA a également été sollicité par l'association « Action et Partage Humanitaire » afin d'améliorer la qualité de vie sociale et économique des 1 549 habitants du village de Kpowili en contribuant au financement d'un puits.

Il précise que ces travaux assureront l'approvisionnement en eau potable de la population, permettront de réduire les maladies hydriques, d'améliorer les conditions d'hygiène et de santé, mais aussi d'alléger la corvée d'eau quotidienne des femmes et des jeunes filles.

Il note que le montant des travaux s'élève à 3 992 €.

Il conclut en proposant que l'aide financière octroyée à l'association soit de 2.000 €.

APRES en avoir délibéré ;

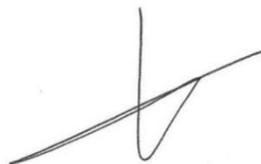
**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** des informations apportées par le Président ;
- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 4 000 € à l'Association A L'EAU GEMEAU ;
- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 2 000 € à l'Association Action et Partage Humanitaire.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Délibération certifiée exécutoire

Le Président



Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Accusé de réception en préfecture 067-256701152-20220915-2209013-DE Date de télétransmission : 18/10/2022 Date de réception préfecture : 18/10/2022
--